

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 03/11/17
Transmission préfecture le : 03/11/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc198926-DE-1-1
Du : 03/11/17
Délibération exécutoire le : 03/11/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE. ANNEE 2017.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article R.2334-10 à R.2334-12 ,

Vu les délibérations du 29 janvier 1999 portant répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et modifiant les critères d'attribution, du 12 juillet 2007 modifiant les plafonds et le taux de subvention et du 11 juillet 2014 fixant les nouveaux montants de dépenses subventionnables applicables à partir de 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 relative au Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu la lettre de M. le Préfet des Yvelines du 18 avril 2017 notifiant le montant de la dotation attribuée pour l'année 2017 soit 408 884 € qui doit revenir aux communes de moins de 10 000 habitants ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la liste des 52 communes bénéficiaires d'une subvention, hors budget départemental, dans le cadre du programme 2017 de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes, conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant de subvention de 377 490 €.
- Précise que, s'agissant d'aménagements situés sur routes départementales (subventions aux communes de Bazainville, Béhoust, Boissière-Ecole (La), Bonnières-sur-Seine, Breuil-Bois-Robert, Bréviaires (Les), Bullion, Cernay-la-Ville, Condé-sur-Vesgre, Cravent, Magnanville, Marcq, Mesnil Saint Denis (Le), Orgerus, Perdreauville, Poigny-la-Forêt, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Vaux-sur-Seine), les subventions sont accordées sous réserve de la délivrance, par les services départementaux, d'une permission de voirie à l'exception des communes de La Boissière-Ecole, Bonnières-sur-Seine et Vaux-sur-Seine pour lesquelles une permission de voirie n'est pas nécessaire, s'agissant respectivement de signalisation horizontale, de radars installés sur des supports existants et du remplacement de barrières fixes existantes.
- Précise que le montant du reliquat après la répartition s'élève à 31 394 €.
- Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE.ANNEE 2017.

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.